

ONTARIO

Cour supérieure de justice

Dossier du greffe n° _____

Date _____

Juge _____

OBJET : _____ c. _____

PARTIE 2
FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU RÔLE DES PROCÈS

[1] AFFAIRES PRÉLIMINAIRES

- Documents communiqués si non : _____
- Taxations terminées si non : _____
- Évaluations terminées si non : _____
- Conférence en vue d'un règlement amiable tenue si non : _____

[2] DURÉE TOTALE REQUISE POUR LE PROCÈS, Y COMPRIS LES DÉCLARATIONS LIMINAIRES ET LES DÉCLARATIONS DE CLÔTURE (selon les estimations des deux parties) :

[3] ACTES DE PROCÉDURE

Modifications nécessaires? Non Oui Dans l'affirmative, quelle partie? _____

Date limite pour les modifications _____

Date limite pour la réponse _____

États financiers mis à jour? Oui Non (sinon, remis avant le : _____)

[4] ÉTATS FINANCIERS

Des états financiers à jour ont-ils été échangés? Non Oui

Dans la négative, date limite pour : ceux du requérant _____

ceux de l'intimé _____

[5] AVEUX (résumez ou joignez une liste des faits avoués)

Des demandes d'aveux ont-elles été signifiées? Non Oui

Dans la négative, dates limites pour : le requérant _____

la réponse _____

l'intimé _____

la réponse _____

Exposé conjoint des faits à signifier et déposer par (*partie*) _____avant le (*date*) _____ **L'exposé conjoint des faits doit être versé au dossier d'instruction ou remis avec le dossier d'instruction.****[6] PIÈCES PROPOSÉES**Toutes les *preuves documentaires* sur lesquelles les parties se fonderont au procès seront signifiées avant les dates suivantes :

Requérant(e) _____ Intimé(e) _____

Les pièces proposées ne doivent **pas** être présentées dans un dossier à reliure en spirale, car l'autre partie ou le tribunal pourrait soulever des questions d'admissibilité. Envisagez de les produire, toutes ou une partie d'entre elles, sous **forme électronique** _____*Des rapports ou dossiers d'entreprise seront-ils produits?* Non Oui Dans l'affirmative, peuvent-ils être produits sans convoquer la personne qui les conserve?
Non Oui *Des rapports médicaux avec avis d'intention ont-ils été signifiés?* Non Oui

Dans la négative, quelle est la date limite de signification? _____

[7] PRÉSENTATIONS AU PROCÈS*Ordre des présentations* s'il y a plusieurs parties ou si l'avocat des enfants est partie

Déclarations liminaires écrites ou orales

Si elles sont écrites, elles doivent être signifiées par :

le requérant _____

l'intimé _____

Des déclarations liminaires seront-elles ajoutées au dossier du procès? Non Oui

Dans la négative, quand le juge pourra-t-il les lire? _____

[8] Le projet d'ordonnance doit être remis à chaque partie au début du procès.

[9] Adaptations spéciales pour les témoins

- i. Amplificateurs _____
- ii. Interprètes (fournis par le tribunal ou la partie?) _____
- iii. Accès pour fauteuil roulant _____
- iv. Ordonnance judiciaire pour personne incarcérée _____

Des témoignages principaux seront-ils donnés par affidavit Non Oui

Dans l'affirmative, les affidavits pour le requérant seront signifiés avant le _____

Les affidavits pour l'intimé seront signifiés avant le _____

L'intimé doit examiner les affidavits pour le requérant avant le _____

Le requérant doit examiner les affidavits pour l'intimé avant le _____

[10] Experts**EXPERTS DU REQUÉRANT**

Nom de l'expert	Rapport signifié le	Témoin qualifié pour donner son opinion sur : (précisez)	Qualifications acceptées <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
1)	Date :	“	Ou à indiquer avant le
		“	Date :
2)	Date :	“	
		“	Date :

EXPERTS DE L'INTIMÉ

Nom de l'expert	Rapport signifié le	Témoin qualifié pour donner son opinion sur : (précisez)	Qualifications acceptées <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
1)	Date :	“	Ou à indiquer avant le
		“	Date :
2)	Date :	“	
		“	Date :

[11] ÉLÉMENTS DE PREUVE ÉMANANT D'ENFANTS

Des preuves seront-elles demandées à un enfant? Non Oui Âge _____
 Comment les preuves seront-elles présentées?

(a) Exposé conjoint des faits

(b) Par le biais de l'avocat des enfants

(c) *Voir dire* conformément à Khan

(d) Autre (précisez) _____

[12] AUTRES QUESTIONS à signaler aux fins de l'établissement de la date du procès

[13] Autre équipement spécial exigé (appareil audio-visuel, écrans, rapport en temps réel, etc.)

Dans l'affirmative, les services de soutien des tribunaux ont-ils été avisés Non Oui

[14] Problèmes possibles à signaler au juge de première instance

Problèmes de preuve _____

Problèmes juridiques _____

Autre _____

[15] Dossier d'instruction déjà signifié et déposé? Non Oui

dans la négative : requérant doit le signifier et le déposer avant le _____

intimé doit le signifier et le déposer avant le _____

_____ La règle 23 (1), par. 5 exige que les ordonnances temporaires portant sur une question toujours en litige et les ordonnances relatives au procès soient versées au dossier d'instruction. S'il y a des inscriptions qui n'ont pas été constituées en ordonnances formelles, il faut décider s'il y a lieu d'en verser une copie au dossier d'instruction.

[16] Conférence relative à la cause de suivi nécessaire? Non Oui Objet : _____

[17] Dossiers sous forme électronique à déposer avant les dates suivantes :

Requérant(s) _____ Intimé(s) _____

[18] Renseignements sur le procès

Date prévue de conférence de gestion du procès :

Date prévue du procès : _____

Durée totale du procès : _____

Urgence (le cas échéant) et pourquoi : _____

PARTIES INFORMÉES

- Les parties doivent déposer le formulaire d'inscription au rôle des procès dûment rempli avant la conférence de gestion du procès, ainsi qu'un résumé de leurs déclarations liminaires et du projet d'ordonnance.**
- Les parties doivent informer le coordonnateur des procès de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ainsi que de tout changement d'avocat.**
- Les parties doivent appeler le coordonnateur des procès si elles n'ont rien reçu du Bureau des procès, au moins une semaine avant la date du procès.**
- Si une partie ne comparaît pas au procès, une ordonnance peut être rendue en son absence.**
- Le non-respect des modalités de la présente inscription pourrait conduire à l'adjudication de dépens.**

[19] ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE LA DATE DU PROCÈS :

Il est ordonné :

- qu'aucun autre mémoire n'est requis pour la conférence de gestion du procès.
- que chacune des parties fournisse des offres de règlement amiable et des projets de déclarations liminaires en vue de la conférence de gestion du procès, et que ces documents soient déposés avec une copie du présent formulaire d'inscription.
- que les parties se conforment aux directives et aux dates indiquées ci-dessus. Des changements sur consentement peuvent être demandés par voie de motion (formulaire 14B).
- qu'aucune autre motion ne puisse être déposée sans l'approbation préalable du juge chargé de la gestion des causes.
- que les pièces qui ne figurent pas parmi celles communiquées à l'autre partie (indiquées ci-dessus) ne puissent pas être invoquées au procès, sans une **ordonnance judiciaire** du juge chargé de la gestion des causes ou du juge de première instance.

- que nulle personne autre que celles figurant sur la liste des témoins ne puisse être assignée à témoigner, sous réserve d'une ordonnance judiciaire contraire du juge chargé de la gestion des causes ou du juge de première instance.
- que pour tout changement demandé concernant l'établissement de la date du procès ou la prolongation de la durée du procès, il **faillie prendre rendez-vous pour se présenter devant le juge** _____.
- _____
- _____
- _____

Une copie du présent document, y compris la partie 1 dûment remplie du formulaire pour les deux parties, doit être versée au dossier d'instruction, car il s'agit d'une ordonnance relative au procès (voir la règle 23 (1), par. 6). Les offres de règlement amiable ne doivent pas être jointes à l'inscription lorsqu'elle est incluse dans le dossier d'instruction.

Date : _____

Signature du juge

CONFIRMATION PAR LES AVOCATS/LES PARTIES

Nous soussignés confirmons avoir lu et compris la présente inscription relative à l'établissement de la date du procès, et nous engageons à respecter son contenu et les estimations de durée qu'elle indique.

Requérant(e)

Intimé(e)

Avocat du(de la) requérant(e)

Avocat de l'intimé(e)

Avocat de l'autre partie

Date _____